

DÉLIBÉRATION N°DL20250021 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 11 FÉVRIER 2025**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 31/01/2025 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 23 présents, 12 absents représentés, 4 absents non représentés, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT (jusqu'à 23h50) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 00h05) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET (à compter de 18h50) ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à compter de 18h57) ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Raphaël BERNOU (à compter de 18h38) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER (à compter de 18h37) ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h37) ; M. Romain PIPIER (à compter de 18h48) ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY (à compter de 18h45)

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Florence VANELLE (à compter de 23h50) ; Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Pierre-Mary DESHAYES (à compter de 00h05) ; M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE ; M. Jean-Marc LAVAL a donné procuration à M. Pierre DECLINE ; M. Philippe PARET a donné procuration à Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18h50) ; Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h57) ; Mme Aba CIPRIANI a donné procuration à Mme Sandrine FRANÇON ; M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (jusqu'à 18h38) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h37) ; Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY ; Mme Juliette BOULLIAT a donné procuration à Mme Dudu TOPALOGU

ABSENTS

M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER (jusqu'à 18h37) ; M. Romain PIPIER (jusqu'à 18h48) ; Mme Michelle DUVERNAY (jusqu'à 18h45)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

EXONÉRATION PARTIELLE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2025 (TERRASSES ANNUELLES)

M. Alexandre CIGNA expose ce qui suit :

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ou CG3P).

Aucune exonération de la redevance ne peut être accordée en dehors des exceptions prévues par la loi.

Cependant, les organes délibérants des collectivités territoriales disposent de la faculté de moduler le montant de la redevance d'occupation du domaine public. En effet, en vertu de l'article L.2125-3 du CG3P, le montant de la redevance doit présenter un lien d'adéquation avec les avantages dont bénéficie l'occupant.

L'organe délibérant peut également, dans le respect du principe d'égalité, décider de baisser le montant de la redevance en s'appuyant sur des critères objectifs tenant compte de l'ensemble des caractéristiques et des circonstances de l'occupation.

Or, il apparaît qu'en raison des très mauvaises conditions climatiques d'une durée et d'une intensité anormales, connues en 2024, à savoir 20 % d'épisodes pluvieux en plus dans le département par rapport à la normale, concentrées notamment sur mai et juin ainsi qu'en octobre, les commerçants, titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public portant sur des terrasses annuelles n'ont pas pu déployer ni exploiter celles-ci comme habituellement.

Météo France a, en effet, reconnu l'année 2024 comme la cinquième année la plus pluvieuse depuis 1959.

De ce fait, le montant total de la redevance d'occupation privative du domaine public, facturée en 2024 à ces commerçants par la commune a excédé les avantages qui leur ont été procurés par celle-ci. Cet excédent peut être évalué à un mois de redevance.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil d'accorder aux commerçants concernés une exonération d'un mois de leur redevance due au titre de l'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de terrasses annuelles. La facturation sera, ainsi, réalisée sur la base de 11 mois d'occupation au lieu de 12 mois, ce qui représente une exonération de 850,77 euros au total.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'accorder** aux commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation de terrasses annuelles, une exonération équivalente à un mois de redevance,
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, afin de signer tout document nécessaire à la mise en application de cette mesure.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 12/02/2025



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne